



Consultation nationale “Einfach – séier – erneierbar”

Présentation

Conférence de presse

16.05.2025

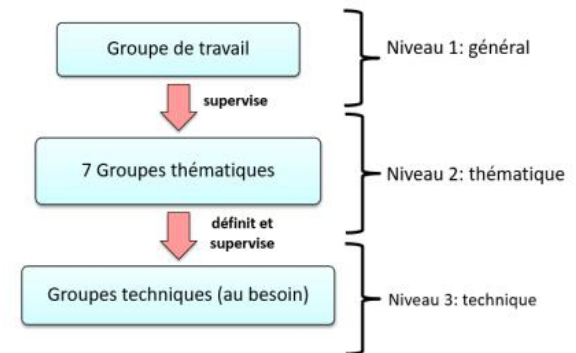




- Initiative annoncée par le Premier ministre lors du discours de l'état de la nation 2024
- Recensement préalable des obstacles/défis et solutions proposés en octobre 2024
- Analyse et regroupement des thématiques ensemble avec Klima-Agence
- Réunions préalables avec les acteurs
- Séance plénière au château de Senningen le 13 novembre 2024:
 - Ministère de l'Économie, Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Ministère d'État
 - FEDIL, Chambre de commerce, Chambre des métiers, Fédération des Artisans, Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils, SYVICOL
 - Klima-Agence



- Mise en place d'un groupe de travail général et de 7 sous-groupes thématiques pour traiter les défis identifiés
 - GT 1: Procédures et délais d'autorisations liés aux aspects environnementaux (MECB)
 - GT 2: Considérations environnementales (MECB)
 - GT 3: Autres procédures d'autorisation (MECO)
 - GT 4: Nouveaux sites d'implantation (MECO)
 - GT 5: Aspects financiers (MECO)
 - GT 6: Réseaux (MECO)
 - GT 7: Sensibilisation et formation (MECO)
- Selon la complexité du défi : groupes techniques ("break-out groups")
- Résultat : 51 fiches avec mesures (et sous-mesures)
- Rapport et fiches de mesures approuvés par le Conseil de gouvernement le 2 mai 2025
- Séance finale planifiée en juin 2025 avec les acteurs impliqués
- Suivi de la mise en place des différentes mesures, rapport trimestriel au Conseil de gouvernement





- 1) Procédures simplifiées et digitalisées
- 2) Mobilisation des surfaces
- 3) Participation citoyenne et rôle des communes
- 4) Aides financières renforcées
- 5) Renforcement du réseau électrique



- Autorisations au niveau **communal** (mesures 8, 9, 10)
 - Pour toute installation photovoltaïque < 30 kW (si aucune protection nationale ou communale) aucune autorisation nécessaire
 - Bâtisse protégée : aucune exigence si gabarit ou alignement protégé, sinon : critères définis dans un RGD à respecter et aucune autorisation nécessaire
 - Pour tout projet d'énergies renouvelables en zone verte : pas d'autorisation de construire nécessaire

- Procédures accélérées devant les **juridictions** administratives (mesure 5)
 - Réduction des délais (plaidoiries et prononcé) pour projets d'énergies renouvelables d'envergure



- **Accélération** des procédures par la réduction des délais (mesures 1, 4)
- Meilleure guidance par un **point de contact unique** (mesure 2)
 - Orientation initiale par Klima-Agence (manuel des procédures), accompagnement tout au long du projet par la Cellule de facilitation urbanisme et environnement
- **Digitalisation** des procédures (mesures 6, 7)
 - Application du principe « once-only » et dashboard digital reprenant les diverses démarches pour un projet ainsi que l'état d'avancement



- **Box modell permitting** pour éolien et photovoltaïque (mesure 3)
 - Légiférer afin de permettre plus de flexibilité lors du choix final des modèles et de l'emplacement

- **Recours accéléré** devant les juridictions administratives (mesure 4)
 - Réduction et alignement de la période de recours à 40 jours

- Améliorer la **qualité** des rapports d'**études environnementales** (mesure 17)
 - Éviter des retards dus à des demandes incomplètes

- **Intérêt public majeur** et **mise en balance** (mesure 13)
 - FAQ et guide d'application



- **Guides** plus clairs, adaptés au progrès technologique et/ou scientifique (mesures 14, 15, 16)
 - Adaptation guide chiroptères
 - Publication guide oiseaux
 - Guide Agri-PV

- **Ecopoints**, bilans écologiques simplifiés, mesures d'atténuation (mesure 18)
 - Analyse de la possibilité d'une compensation forfaitaire par l'État pour des destructions de biotopes et d'habitats de petite envergure

- Clarté des **seuils EIE** (mesure 19) :
 - Instauration d'un seuil d'insignifiance à compter duquel une vérification préliminaire n'est pas requise
 - Analyse d'un seuil d'insignifiance plus élevé pour les zones jugées peu critiques



- Possibilité que les pâles des éoliennes surplombent les abords des forêts (mesure 26)



- Continuation de l'**Agri-PV** (mesure 20)
- Identification et exploitation du potentiel le long des **autoroutes**, exploitation des zones *non aedificandi* (mesures 21 et 22)
- **Rapprochement des éoliennes** aux routes et zones d'activités économiques (25)
- Identification de nouveaux sites avec la **hauteur maximale des éoliennes** (mesure 28)
 - Analyses poussées pour modifier les altitudes maximales afin de permettre l'implantation sur des sites en altitude et des modèles d'éoliennes plus hauts
- **Droit au photovoltaïque** dans les copropriétés (mesure 49)
 - Droit pour un ou plusieurs propriétaires de mettre en place une installation photovoltaïque si la majorité requise n'est pas atteinte en assemblée générale



- Guider les développeurs par le **point de contact unique** (mesures 2, 45, 46), mise en place de plus d'informations sur le **Géoportail** (mesures 27, 28, 29)
 - Conditions de vent
 - Transparence sur considérations de sécurité de l'aviation
- **Sensibiliser et informer les particuliers** (mesures 44, 45, 46, 47, 48, 49)
 - Outil de simulation pour installations photovoltaïques
 - Outil comparateur pour offres d'installations photovoltaïques
 - Autoconsommation et partage de l'électricité



- Révision des aides **Klimabonus** (mesure 33)
 - Introduction d'une nouvelle subvention destinée aux batteries pour installations photovoltaïques existantes
- **Préfinancement** (mesure 30)
- **Révision / adaptation** de certaines aides
 - Communes (mesure 31): Éligibilité d'installations photovoltaïques d'envergure, adaptation des taux
 - Coopératives (mesure 34) : Mesures pour lutter contre désavantages fiscaux des coopératives
 - Logement abordable (mesure 36) : Éligibilité de l'installation photovoltaïque dans l'aide à la pierre sous condition que l'électricité produite soit mise à disposition aux locataires
 - Carports (mesures 37) : Modification des appels d'offres et analyse de l'utilité d'un appel d'offre à part, dédié à la combinaison de carports et bornes de recharge



- Allocation **transparente de la capacité** du réseau (mesure 40)
 - Publication d'une carte topographique représentant les capacités actuellement disponibles dans le réseau (capacité map) ainsi que retravail de la procédure de réservation de capacités
- **Renforcement** des réseaux (mesure 43)
 - « Plan de développement du réseau de distribution » et mise en place de mécanismes de flexibilité pour profiter au maximum de la capacité existante
- **Meilleure adéquation** production – consommation
 - Partage de l'électricité (mesures 43 et 45)
 - Stockage (mesure 41) : Élaboration d'une stratégie nationale sur le stockage d'énergie



Amélioration de la situation pour les **citoyens**

- Simplification des procédures (exemption autorisation de construire, bâtisse protégée)
- Accès facilité aux énergies renouvelables (préfinancement, subvention pour batteries domestiques, droit au photovoltaïque)
- Information accrue (autoconsommation, partage)



Amélioration de la situation pour les **développeurs**

- Simplification et accélération des procédures (délais, traitement prioritaire, recours, digitalisation, autorisation de construire en zone verte plus nécessaire)
- Meilleure guidance (point de contact unique, documents de guidance, diverses cartes sur Géoportail, capacités du réseau, nouveau matériel d'information)
- Nouveaux sites (autoroutes, hauteur maximale d'éoliennes, agri-PV, ombrières sur parkings)